



## REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

N° D2024/28 7. Finances locales – 7.5 Subventions – 7.5.1 Demandes

**DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR L'ANNEE 2024 AUPRES DU MINISTERE DE LA CULTURE AU TITRE DU DISPOSITIF « AIDES AUX PROJETS » POUR L'ENSEMBLE DES CONSERVATOIRES GERES PAR L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND PARIS SEINE OUEST ET AU TITRE DU DISPOSITIF « ADOSSEMENT A UN PÔLE SUPERIEUR D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE » POUR LE CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT REGIONAL DE BOULOGNE-BILLANCOURT**

**LE PRESIDENT DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL  
GRAND PARIS SEINE OUEST**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5219-5 ;

**VU** les statuts de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest ;

**VU** les compétences de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest, notamment celle portant sur l'enseignement de la musique, de la danse et de l'art dramatique ;

**VU** la délibération du conseil de territoire n° C2020/07/07 en date du 10 juillet 2020 donnant délégation au Président dans certaines matières ;

**VU** l'arrêté n°A2020/28 en date du 10 juillet 2020, accordant délégation de fonction et de signature à Monsieur Denis LARGHERO, Vice-président, notamment pour traiter les affaires relevant de la culture ;

**VU** les dispositifs d'aides mis en place par le ministère de la Culture :

- « Aides aux projets » pour les conservatoires classés,
- « Adossement à un pôle supérieur d'enseignement artistique ».

## DECIDE

**ARTICLE 1 :** L'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest sollicite auprès du ministère de la Culture (Direction Régionale des Affaires Culturelles), au titre de l'exercice 2024 :

- l'attribution d'une subvention au titre du dispositif « Aides aux projets » pour le Conservatoire à Rayonnement Régional de Boulogne-Billancourt, les Conservatoires à Rayonnement Départemental d'Issy-les-Moulineaux, Meudon et Ville-d'Avray ainsi que pour le Conservatoire à Rayonnement Communal de Sèvres ;
- l'attribution d'une subvention de fonctionnement au titre du dispositif « Adossement à un pôle supérieur d'enseignement artistique » pour le Conservatoire à Rayonnement Régional de Boulogne-Billancourt compte tenu de son adossement au Pôle Supérieur Paris Boulogne-Billancourt.

**ARTICLE 2 :** La recette correspondante sera imputée au chapitre 74 (dotations et participations) du budget principal de l'établissement public territorial.

**ARTICLE 3 :** Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration.

**ARTICLE 4 :** Le Directeur Général des Services de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest est chargé de l'application de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- o Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine ;
- o Monsieur le responsable du Service de gestion comptable de Boulogne-Billancourt ;
- o Monsieur le Préfet de la Région Ile-de-France.

Fait à Meudon, le 7 février 2024

Pour le Président et par délégation,



**Denis LARGHERO**

Vice-président en charge de la culture

Maire de Meudon

Vice-président du Conseil départemental des Hauts-de-Seine